

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville les Champs
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons M. Pillet,
	Bosquentin
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 37	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors
	Lorleau Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziélnski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

SPANC : modifications des tarifs des redevances d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 15 novembre 2023 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs des redevances d'assainissement non collectif comme suit :
 - Contrôle de conception : 100 € ;
 - Contrôle de bonne exécution des travaux : 120 € puis application de la redevance annuelle ;
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement : 35 € / an ;
 - Montant équivalent au montant de la redevance majoré pour refus : 140 € / an ;
 -

- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente (si le précédent contrôle a plus de 3 ans) : 150 € après remise du rapport en complément de la redevance annuelle.
- Changement d'une pompe de relevage : 1 350 €.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.